



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué
non officiel
pour publication immédiate

N° 84/37

Le 19 novembre 1984

Plateau continental (Jamahiriya arabe libyenne/Malte)

Ouverture des audiences publiques le 26 novembre 1984 à 15 heures

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le lundi 26 novembre 1984 à 15 heures, dans la grande salle de Justice du palais de la Paix à La Haye, la Cour internationale de Justice ouvrira ses audiences publiques dans l'affaire du Plateau continental (Jamahiriya arabe libyenne/Malte). Elle entendra des plaidoiries sur la question de la délimitation de la zone du plateau continental relevant de chacun des deux Etats, question sur laquelle porte le différend qui les oppose.

*

L'affaire a été portée devant la Cour à la suite d'un compromis conclu le 23 mai 1976 entre la Jamahiriya arabe libyenne et Malte et notifié conjointement à la Cour le 26 juillet 1982.

La procédure orale qui va s'ouvrir le 26 novembre 1984 a été précédée d'une phase écrite pendant laquelle la Jamahiriya arabe libyenne et Malte ont présenté chacune trois pièces écrites, à savoir un mémoire, un contre-mémoire et une réplique dans les délais qui leur étaient impartis. L'ensemble de la documentation soumise à la Cour par les Parties afin d'étayer leurs thèses constitue un volume considérable (3400 pages environ).

*

Pendant le cours de la procédure écrite en l'affaire, le Gouvernement italien a demandé à intervenir, estimant qu'"un intérêt était pour lui en cause" et, après avoir entendu l'argumentation de l'Italie et des Parties, la Cour a décidé, dans un arrêt rendu le 21 mars 1984, que la requête de l'Italie à fin d'intervention ne pouvait être admise.

*

Les...

Les deux Etats ne comptant sur le siège aucun juge de leur nationalité ont chacun désigné un juge ad hoc en vertu de l'article 31 du Statut. La Jamahiriya arabe libyenne a nommé M. E. Jiménez de Aréchaga et Malte M. J. Castañeda. L'un et l'autre ont fait la déclaration solennelle prévue à l'article 20 du Statut et siégé dans la phase concernant la requête de l'Italie à fin d'intervention. Depuis cette date, M. J. Castañeda s'est démis de ses fonctions pour raison de santé. Malte a désigné un nouveau juge ad hoc en la personne de M. N. Valticos dont on trouvera la biographie en annexe. Il fera la déclaration solennelle prévue à l'article 20 du Statut à l'audience du 26 novembre 1984. M. Jimenez de Aréchaga n'aura pas à renouveler la sienne.

*

Aux termes de l'article I du compromis conclu par la Jamahiriya arabe libyenne et Malte le 23 mai 1976, la Cour est priée de trancher la question suivante :

"Quels sont les principes et les règles de droit international qui sont applicables à la délimitation de la zone du plateau continental relevant de la République de Malte et de la zone du plateau continental relevant de la République arabe libyenne, et comment, dans la pratique, ces principes et règles peuvent-ils être appliqués par les deux Parties dans le cas d'espèce afin qu'elles puissent délimiter ces zones sans difficulté par voie d'un accord, comme le prévoit l'article III."

L'article III est ainsi conçu :

"Une fois que la Cour internationale de Justice aura rendu son arrêt, le Gouvernement de la République de Malte et le Gouvernement de la République arabe libyenne entameront des négociations en vue de déterminer les zones respectives de leur plateau continental et de conclure un accord à cette fin conformément à l'arrêt de la Cour."

NOTE POUR LA PRESSE

1. L'audience publique se tiendra dans la grande salle de Justice du palais de la Paix. MM. les représentants de la presse pourront y assister sur présentation de leur carte de presse ou d'une carte d'admission délivrée par le Greffe sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

2. Des...

2. Des photographies pourront être prises avant l'ouverture de l'audience et pendant quelques minutes au début de celle-ci. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale sera nécessaire.

3. Dans la salle de presse (salle 5), située au rez-de-chaussée du palais de la Paix, un haut-parleur retransmettra les plaidoiries faites devant la Cour.

4. MM. les représentants de la presse ne pourront utiliser que les cabines téléphoniques du bureau de poste situé au sous-sol du palais de la Paix.

5. M. C. Poux, Premier Secrétaire de la Cour (téléphone intérieur : 233), se tient à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci désireraient lui demander. Si M. Poux n'est pas disponible, s'adresser à M. Noble (téléphone intérieur : 248).

Biographie de M. Nicolas Valticos

Né le 4 août 1918

Nationalité grecque

Etudes universitaires à la faculté de droit de Paris. Licencié en droit (1939). Docteur en droit (doctorat d'Etat mention très bien) (1948). Lauréat de la faculté de droit de Paris (thèse couronnée par la faculté, prix de la faculté et prix Dupin aîné, 1948-1949).

Avocat au Barreau d'Athènes (1941).

Chef de la section à la Commission de gestion pour les secours en Grèce (sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge) (1942-1945).

Entré au Bureau international du Travail en janvier 1949. En 1955, chef de la Division de l'application des décisions de la conférence. En 1964, chef du Département des normes internationales du travail. De 1976 à 1981, sous-directeur général, conseiller pour les normes internationales du travail.

Membre et président de divers tribunaux arbitraux et commissions d'enquête internationales.

Professeur associé à la faculté de droit de l'Université de Genève (1972-1981).

Membre de l'Institut de droit international, Secrétaire général depuis 1981.

Membre de la Cour permanente d'arbitrage.

Docteur honoris causa des universités d'Athènes (Grèce), de Louvain (Belgique) et d'Utrecht (Pays-Bas).

Membre correspondant de l'Académie d'Athènes.

Titulaire de la chaire Henri Rolin de droit international (Belgique), 1979-1980.

Membre du Comité exécutif du Conseil de l'Institut international des droits de l'homme. Membre de l'American Society of International Law, de la Société française pour le droit international, de l'International Law Association, de la Société hellénique de droit international.

A donné de nombreux cours et conférences, notamment à l'Académie de droit international de La Haye (à deux reprises, en 1968 et 1975), à l'Institut international des droits de l'homme à Strasbourg, au Séminaire international pour diplomates (à Salzbourg, Autriche), à l'Institut des hautes études internationales à Paris, à l'Institut universitaire de hautes études internationales à Genève et à diverses universités, réunions et associations en Belgique, France, Grèce, Italie, Japon, Pologne, Roumanie, Suisse, Etats-Unis, Emirats arabes unis.

A écrit de nombreux ouvrages, études et articles sur des questions de droit international, de droits de l'homme, de droit civil et de droit du travail.